

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL
DU 09/10/2018**

Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François— DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude -SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Assistaient également :

Messieurs David BOURGEOIS, Laurent FLAMENT, Thierry LE BOT.

— ° —

Monsieur Jean-François DEPRET ouvre la séance à 18h05.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-François DEPRET procède à l'appel et précise les pouvoirs attribués par les délégués excusés.

— ° —

1. DELIBERATIONS

PRESENTATION PAR MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DEPRET

➔ Délibération n° 428 – Installation d'un nouveau délégué

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais, et depuis le 01/01/2017, le Scota compte 3 EPCI que sont la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

Les statuts du Scota répartissent le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant Scota ainsi que celui attribué à chaque intercommunalité comme suit :

Communauté urbaine d'Arras	29 délégués
Communauté de Communes Sud-Artois	9 délégués
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	11 délégués
SOIT AU TOTAL	49 DÉLÉGUÉS

Considérant le décès de Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018, entraînant par conséquent la vacance d'un siège de représentant ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine d'Arras en date du 13 septembre 2018 portant modification de la représentation de la Communauté urbaine d'Arras au sein du Scota désignant Monsieur Arnold NORMAND, maire de la commune de Roeux, en qualité de représentant de Communauté urbaine d'Arras au comité syndical du Scota ;

Il est proposé de valider cette désignation au sein du comité syndical par un vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-François DEPRET installe Monsieur Arnold NORMAND dans ses fonctions de membre du Comité Syndical du Scota.

Monsieur Jean-François DEPRET prend la parole pour rendre un hommage à Philippe RAPENEAU,

« Mes chers amis, je tenais, nous tenions rendre hommage à Philippe RAPENEAU.

Nombre d'entre nous sont encore sous le choc du départ prématuré de Philippe. Nous nous souviendrons de ce 31 juillet 2018, date marquant le décès de Philippe RAPENEAU. De nombreux hommages et témoignages ont déjà eu lieu. Nombreux car Philippe a marqué la vie politique de notre territoire et même au-delà.

Lorsqu'en octobre 2015 nous l'avions mis à la tête de notre syndicat, c'était pour la vision à court, moyen et long terme qu'il avait pour le territoire et sa capacité à fédérer pour avancer. Accompagné de Messieurs SEROUX et COTTEL, Présidents respectivement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Communauté de Communes du Sud-Artois, avec l'ensemble des Vice-présidents, avec tous les élus présents ici ce soir, Philippe a su proposer un projet dynamique, ambitieux et partagé. Son départ anticipé fait qu'il n'en verra pas la fin. Mais qu'il soit rassuré, nous le mènerons à terme comme il l'envisageait car c'est ainsi que nous le souhaitons tous également.

Je vous propose d'honorer sa mémoire par une minute de silence. (Minute de silence). Je vous remercie. »

Monsieur Jean-François DEPRET confie la présidence à Madame Evelyne DROMART, doyenne d'âge de l'assemblée pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

PRESENTATION PAR MADAME EVELYNE DROMART

Madame Evelyne DROMART remercie Monsieur DEPRET et commence lecture des diverses dispositions relatives à l'élection d'un Président. Monsieur David HECQ est nommé secrétaire de séance, Monsieur Claude FERRET et Madame Sylvie GORIN sont désignés membre du bureau de vote. Messieurs David BOURGEOIS et Laurent FLAMENT sont désignés auxiliaires du bureau de vote.

Madame Evelyne DROMART appelle à candidature pour le poste de Président du Scota.

Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président de la Communauté urbaine d'Arras, prend la parole. Il précise qu'il n'est pas candidat, il remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué au sein du Scota. Il rappelle sa volonté, annoncé lors de son élection à la présidence de la Communauté urbaine d'Arras, de ne pas briguer toutes les présidences (Scota, Smav, office de tourisme et autre) qu'avait Philippe RAPENEAU. Ceci dit, à l'origine, la présidence du Scota l'intéressait, car lorsqu'il était vice-président à l'urbanisme (cua), il était proche de Monsieur DEPRET, proche du bureau, proche de tous. Monsieur Pascal LACHAMBRE précise qu'il s'en était ouvert avec messieurs les Présidents des EPCI composant le Scota. Toutefois, après une discussion avec Monsieur Jean-François DEPRET, ce dernier a émis le souhait d'être candidat à cette élection. Monsieur Pascal LACHAMBRE précise alors que, fort de cette volonté, il porterait la candidature de Monsieur Jean-François DEPRET au poste de Président.

Monsieur Pascal LACHAMBRE propose Monsieur Jean-François DREPET comme candidat.

Madame Evelyne DROMART annonce l'enregistrement de la candidature de Monsieur Jean-François DEPRET et demande s'il y'a d'autre candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature. Madame Evelyne DROMART appelle au vote chaque délégué. Il est rappelé les règles du vote (Chaque votant doit au préalable retirer les bulletins de vote et l'enveloppe correspondante déposés sur la table prévue à cet effet près de l'isoloir, passer dans l'isoloir, voter puis signer la feuille d'émargement. Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois, étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.)

--vote--

Lorsque l'ensemble des délégués ont votés, Madame Evelyne DROMART, clos le scrutin et fait procéder au dépouillement. A l'issue, il est proclamé les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 2 (deux)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44 (quarante-quatre)
- Majorité absolue : 23 (vingt-trois)

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François DEPRET : 40 voix (quarante)
- Monsieur Pascal LACHAMBRE : 2 voix (deux)
- Madame Françoise ROSSIGNOL : 2 voix (deux)

A l'issu du premier tour du scrutin, Monsieur Jean-François DEPRET a été élu Président du SCoT de l'Arrageois (Scota) à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PRESENTATION PAR MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DEPRET

Monsieur Jean-François DEPRET, Président du Scota, prends la présidence la séance et remercie l'assemblée pour la confiance renouvelée. Il passe ensuite aux différentes délibérations électorales :

➔ Délibération n° 430 – Fixation du nombre de Vice-présidents.

Cette délibération fixe à 8 le nombre de Vice-présidents. **Adoptée à l'unanimité.**

➔ Délibération n° 431 – fixation du nombre des autres membres du bureau

Cette délibération fixe à 8 le nombre des autres membres du bureau. **Adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-François DEPRET passe à la délibération 432 – Élection des Vice-Présidents. Il est proposé pour des raisons de commodité pratique, de procéder à l'élection des Vice-présidents sous forme d'un « scrutin groupé » autrement appelé « scrutin plurinominal majoritaire sans liste bloquée », en précisant :

- d'une part, que vous disposez de la possibilité de rayer des noms et d'en ajouter d'autres, dans la limite du nombre de poste de VP ouverts ;
- d'autre part, qu'en cas de désaccord de la majorité des membres de l'assemblée, je n'imposerai pas ce mode de scrutin (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 13 février 1997).

Les membres du comité syndical acceptent la proposition. Monsieur Jean-François DEPRET annonce la liste des candidats :

Liste des candidats aux Vice-présidences

1^{er} Vice-président	: MICHEL MATHISSART	CU Arras
2^{ème} Vice-président	: PIERRE COLLE	CC Sud-Artois
3^{ème} Vice-président	: ERNEST AUCHART	CC Campagnes de l'Artois
4^{ème} Vice-président	: PIERRE GUILLEMANT	CC Campagnes de l'Artois
5^{ème} Vice-président	: DANIEL VAHE	CC Campagnes de l'Artois
6^{ème} Vice-président	: JEAN-CLAUDE LEVIS	CU Arras
7^{ème} Vice-président	: JEAN-PIERRE DELCOUR	CU Arras
8^{ème} Vice-présidente	: FRANCOISE ROSSIGNOL	CU Arras

Monsieur Jean-François DEPRET indique deux changements par rapport à la liste des VP sortants. Michel MATHISSART est candidat au poste de 1^{er} Vice-président et Madame Françoise Rossignol est candidate au poste de 8^{ème} Vice-président. Retenue par une obligation prise de longue date, Madame Françoise Rossignol n'a pas pu être présente. Monsieur Jean-François DEPRET précise que cette vice-présidence est dévolue à la mobilité et aux transports. Madame Françoise Rossignol a déjà, au sein de la Communauté urbaine d'Arras, une délégation similaire. C'est donc tout naturellement que ce choix a été fait.

Monsieur Jean-François DEPRET appelle au vote chaque délégué.

--vote--

Monsieur Michel MATHISSART déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} Vice-président :

Il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Michel MATHISSART : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel MATHISSART a été élu 1^{er} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre COLLE déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :

- Bulletins blancs : 0 (zéro)
- Bulletins nuls. : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Pierre COLLE : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pierre COLLE a été élu 2^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Ernest AUCHART déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls. : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Ernest AUCHART : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Ernest AUCHART a été élu 3^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre GUILLEMANT déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Pierre GUILLEMANT : 44 voix (quarante-quatre)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pierre GUILLEMANT a été élu 4^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Daniel VAHE déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} Vice-président :

Il est procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 voix (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls. : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 voix (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Daniel VAHE : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Daniel VAHE a été élu 5^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Claude LEVIS déclare faire acte de candidature au poste de 6^{ème} Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 voix (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 46 voix (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LEVIS : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude LEVIS a été élu 6^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Pierre DELCOUR déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} Vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 voix (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 voix (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre DELCOUR : 43 voix (quarante-trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Pierre DELCOUR a été élu 7^{ème} Vice-président du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Madame Françoise ROSSIGNOL déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} Vice-présidente :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 voix (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 voix (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Madame Françoise ROSSIGNOL : 39 voix (trente-neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Françoise ROSSIGNOL a été élue 8^{ème} Vice-présidente du Scota à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François DEPRET passe à la délibération 433 – Élection des autres membres du bureau. Il est proposé pour des raisons de commodité pratique, de procéder à l'élection des autres membres du bureau sous forme d'un « scrutin groupé » autrement appelé « scrutin plurinominal majoritaire sans liste bloquée », en précisant :

- d'une part, que vous disposez de la possibilité de rayer des noms et d'en ajouter d'autres, dans la limite du nombre de poste d'autres membres du bureau ouverts ;
- d'autre part, qu'en cas de désaccord de la majorité des membres de l'assemblée, je n'imposerai pas ce mode de scrutin (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 13 février 1997).

Les membres du comité syndical acceptent la proposition. Monsieur Jean-François DEPRET annonce la liste des candidats :

Liste des autres membres du Bureau

Jean-Jacques COTTEL	CC Sud-Artois
Michel BLONDEL	CC Sud-Artois
Pascal LACHAMBRE	CU Arras
Frédéric LETURQUE	CU Arras
Jean-Marc PARMENTIER	CU Arras
Jean-Claude PLU	CU Arras
Claude FERET	CU Arras
Michel SEROUX	CC Campagnes de l'Artois

--vote--

Monsieur Jean-Jacques COTTEL déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Jacques COTTEL a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel BLONDEL déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Michel BLONDEL : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel BLONDEL a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Pascal LACHAMBRE déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Pascal LACHAMBRE : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pascal LACHAMBRE a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Frédéric LETURQUE déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Frédéric LETURQUE : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Frédéric LETURQUE a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Marc PARMENTIER déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc PARMENTIER : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Marc PARMENTIER a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Claude PLU déclare faire acte de candidature au poste de 6^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude PLU : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude PLU a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Monsieur Claude FERET déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Claude FERET

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Claude FERET : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude FERET a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel SEROUX déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 46 (quarante-six)
- Majorité absolue : 24 (vingt-quatre)

A obtenu :

- Monsieur Michel SEROUX : 46 voix (quarante-six)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel SEROUX a été élu membre du Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François DEPRET présente la délibération 434 – Indemnité du Président et des Vice-présidents. Il s'agit ici de fixer les taux des indemnités de fonction du président et de Vice-présidents tel que :

Fonction	Taux
Président	27,52 %
1 ^{er} Vice-président	17,72 %
Autre Vice-président	15,80%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François DEPRET présente la délibération 435 – Délégation de pouvoir au Bureau et au Président. Le Président présente la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente la délibération 436 – Désignation des représentant dans les associations.

Il est proposé de :

-Désigner Monsieur le Président pour assurer la représentation du Scota au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

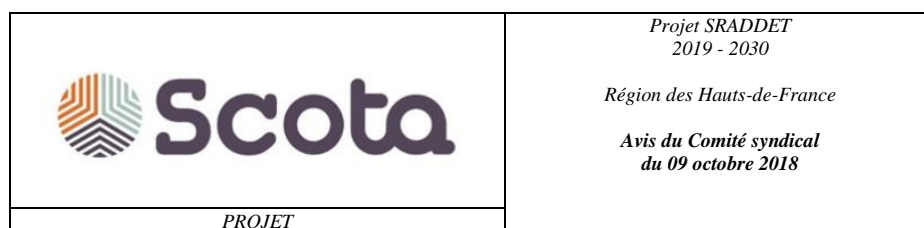
A ce titre, le Président à pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

-Désigner et autoriser, en qualité de titulaire, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et commercial et, en qualité de suppléant, Monsieur le 1^{er} Vice-président, le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

A ce titre, le Vice-président au développement économique et commercial et le 1^{er} Vice-président ont pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce qu'il en a fini avec les délibérations et passe la parole à Monsieur Michel MATHISSART qui fait lecture de l'avis du Scota sur le projet SRADDET 2019-2030 de la Région des Hauts-de-France. En préambule Monsieur Michel MATHISSART précise que le Scota est associé à la construction du SRADDET des Hauts-de-France en qualité de Personne Publique Associée.



Lors de la Conférence territoriale du 18 mai dernier, présidée par Monsieur Nicolas LEBAS, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'Europe et de la planification territoriale, ont été présentés les objectifs du SRADDET.

D'une manière générale, la volonté affichée par la Région de co-construire le SRADDET de façon concertée avec les territoires répond à nos attentes. Nous soutenons l'ambition affichée par la Région de défendre l'équilibre et l'égalité des territoires en Hauts-de-France. De plus nous partageons sa volonté affichée de tendre vers une forme d'équilibre territorial et de cohésion des territoires qui repose sur un développement de l'inter territorialité défini dans la vision régionale du SRADDET.

Au regard du document qui nous a été envoyé pour avis, nous validons les 3 « partis pris » qui assoient la vision régionale défendue par le SRADDET et qui pèseront sur le quotidien des habitants :

Compte-rendu Comité Syndical du 09/10/2018

1. **Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée.**
2. **Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional.**
3. **Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.**

Cependant, nous souhaitons vivement réagir sur deux points qui auront un impact conséquent sur le développement de notre territoire. Le premier concerne la réduction de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et le second correspond aux grands projets structurants d'envergure régionale retenus dans le SRADDET.

1/ Réduction de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières

Nous sommes inquiets de la proposition de la Région qui affiche la division par 3 de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE). D'autant qu'une telle mesure a été calculée à partir de la période de référence (2003-2012) mais qui ne tient pas compte des impacts sur les territoires des effets de la crise économique de 2008 et de la reprise constatée dès 2012.

De son côté, le projet de territoire partagé par les élus et porté par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois à quant à lui été construit sur la période de référence (2006-2016) en tenant compte des effets positifs de la reprise économique pour les territoires.

Depuis plus de 6 ans, nous sommes engagés dans une politique de réduction de 50 % de la consommation du foncier agricole pour le développement de nos territoires et notre premier SCoT Grenelle approuvé en 2012 est là pour en témoigner.

C'est pourquoi, lorsque nous avons décidé de mettre en révision notre SCoT en 2016, nous avons veillé à ce que le taux de réduction de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières affiché respecte l'esprit de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) et de ses attendus réglementaires qui traduisent une volonté affichée par les pouvoirs publics de monter en puissance l'objectif de gestion économe et raisonnée de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Elle se traduit notamment par :

- ➔ une modération de l'artificialisation par rapport aux 10 dernières années (cf. LMA de 2010) ;
- ➔ un objectif de densification des espaces urbanisés. Définition des espaces devant donner lieu à densification dans les PLU (cf. ALUR 2014) et éventuelles prescriptions sur la densité ou l'ouverture à l'urbanisation (loi ENE) ;
- ➔ une nécessaire intensification et optimisation de l'usage du foncier qui développe la prescriptibilité des SCoT.

Par ailleurs, nous rappelons que le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme mais qu'il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et dans un large processus de co-construction avec les territoires. Par conséquent, nous considérons que l'objectif « réglementaire » de réduction de consommation de l'espace affiché dans le SRADDET remet en cause la légitimité du « projet de territoire » de notre SCoT.

Une telle mesure porterait un coup fatal à notre dynamique territoriale. Nous ne pouvons imaginer que la Région veuille jouer contre ses territoires !

Par conséquent, nous pensons que cette situation aurait des effets catastrophiques directs sur les politiques publiques intégrées dans le SCoT et nos PLU.

Nous qui mettons tout en œuvre pour accueillir de nouvelles entreprises et pour lutter contre le chômage, contre le déséquilibre urbain-rural, contre la désertification rurale, contre le manque de logements ou contre la précarité énergétique pour répondre aux besoins de nos habitants.

2/ Grands projets structurants d'envergure régionale retenus dans le SRADDET

Le SCoT est concerné par une partie des grands projets régionaux identifiés dans le SRADDET et qui sont repris dans le SCoT (Canal Seine Nord Europe, Réseau Express Hauts-de-France).

Néanmoins, au regard de la cartographie des fonctions régionales des grands pôles affichée dans le SRADDET, notre SCoT a identifié d'autres grands projets voire des projets spécifiques à notre territoire mais dont la portée est régionale. Il s'agit de :

- 4 grands projets structurants arrageois d'envergure régionale :

1. La 3^{ème} gare européenne de Rœux-Fampoux (sur le tracé du Réseau Express HdF)
2. La liaison ferroviaire performante Arras-Cambrai
3. Le pôle économique régional EST de la CUA
4. Le maintien de la desserte TGV à Arras

- Projets territoriaux de portée régionale

1. Les projets routiers RN25, RD 939 et le contournement EST d'Arras
2. Les potentialités et les atouts que représentent les principales formes du tourisme Arrageois :
 - tourisme vert et rural autour des vallées et plus spécifiquement de la Scarpe et de la Sensée, de mémoire (14-18), culturel, patrimonial (UNESCO, villages patrimoniaux), de loisir ou d'affaires.

Nous vous proposons qu'au regard des enjeux exposés ci-dessus, nous demandons à la Région d'intégrer dans le SRADDET les 4 propositions suivantes :

1. Signifier que le SCoT est le niveau pertinent sur la question de la consommation d'espace sur les bases de son projet de territoire.
2. Reprendre à son compte les objectifs de modération de l'artificialisation des surfaces agricoles, naturelles affichés par la loi LMA.
3. Territorialiser la répartition des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur les ambitions territoriales impulsées par la dynamique des pôles d'envergure régionale.
4. Reprendre les grands projets structurants d'envergure régionale et les projets territoriaux de portée régionale du territoire.

Monsieur Michel MATHISSART propose, qu'au regard de l'impact qu'aura le SRADDET sur le développement de nos territoires et en accord avec les Présidents des trois EPCI, d'approuver le présent avis.

Monsieur Jean-Luc TILLARD demande à revoir la rédaction et modifier l'ordre de ces trois points :

« Une telle mesure porterait un coup fatal à notre dynamique territoriale. Nous ne pouvons imaginer que la Région veuille jouer contre ses territoires ! Par conséquent, nous pensons que cette situation aurait des effets catastrophiques directs sur les politiques publiques intégrées dans le SCoT et nos PLUi. Nous qui mettons tout en œuvre pour accueillir de nouvelles entreprises et pour lutter contre le chômage, contre le déséquilibre urbain-rural, contre la désertification rurale, contre le manque de logements ou contre la précarité énergétique pour répondre aux besoins de nos habitants. »

En

« Une telle mesure porterait un coup fatal à notre dynamique territoriale. Nous ne pouvons imaginer que la Région veuille jouer contre ses territoires ! Nous qui mettons tout en œuvre pour accueillir de nouvelles entreprises et pour lutter contre le chômage, contre le déséquilibre urbain-rural, contre la désertification rurale, contre le manque de logements ou contre la précarité énergétique pour répondre aux besoins de nos habitants. Par conséquent, nous pensons que cette situation aurait des effets catastrophiques directs sur les politiques publiques intégrées dans le SCoT et nos PLUi »

Monsieur Frédéric LETURQUE précise que l'avis est bien écrit, et qu'en sa qualité de Conseiller Régional il appuiera notre position auprès de la Région. Monsieur Frédéric LETURQUE propose que, pour accentuer son impact, l'avis soit co-signé du Président du Scot et des trois Présidents des territoires composant le Scot. Et que l'avis soit transformé en motion.

Monsieur Jean-François DEPRET remercie Monsieur Frédéric LETURQUE de son intervention.

La proposition de motion est validée. Le texte sera modifié comme demandé.

Monsieur Jean-François DEPRET passe ensuite à l'agenda :

- **Vendredi 9 novembre 2018 à 18 h 00 – COMITE SYNDICAL**
 - Révision du SCoT : Arrêt du SCoT
 - Administratif : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

A la vue de l'ordre du jour, Monsieur Jean-François DEPRET insiste sur l'importance d'être présent lors du comité syndical du 9 novembre.

Monsieur Jean-François DEPRET informe ensuite l'assemblée que le Scot vient d'attribuer, le 5 octobre 2018, le marché concernant la réalisation d'un schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, vtt et cyclos à la société Verdi conseil nord de France pour un montant de 70 530 € (tranche ferme).

L'ordre du jour étant épuisé et qu'il n'y a plus de demande d'intervention, la séance est levée à 19h45.